



## revalorisation de pension alimentaire

Par **titilys**, le 11/12/2008 à 17:28

mon ami, divorcé depuis 2 ans , a 2 enfants pr leskels il payen 200 euros /mois etabli lor du jugement .  
le mois dernier , son exfemme lui a di kel augmenté la pension a 300 euros/mois, sans passer ni par 1 juge , ni par 1 avocat juste parce kel la decider !!  
en as t'elle le droit?  
sil refuse de payer les 300 euro kom el lui demande ke riske til??  
merci a l'avance pr vos reponses

Par **jeetendra**, le 11/12/2008 à 18:07

bonsoir, lisez mon article sur l'obligation alimentaire dans mon blog, le recours au juge aux affaires familiales est obligatoire pour la revalorisation de la pension alimentaire, un accord à l'amiable est risqué, cordialement

Par **lolita231160**, le 11/12/2008 à 18:10

Bonsoir,

La pension alimentaire peut-être revalorisée 1 ou 2 fois par an par rapport au cout de la vie, suivant jugement, pour le calcul vous pouvez vous faire aider par une assistante sociale ou une personne habilitée à le faire au sein de votre commune. Quant à revaloriser la pension alimentaire comme veut le faire l'ex-femme de votre compagnon, celle-ci doit saisir le juge aux affaires familiale qui accordera ou non sa requête, (sachez que votre compagnon peut aussi à tout moment saisir le juge si il ya litige) ça fonctionne dans les 2 sens, mais d'elle même, cette ex-femme ne peut pas appliquer une augmentation de pension alimentaire à moins que votre compagnon sur le principe soit d'accord, mais il est toujours plus sage que ce la soit mentionné dans un jugement, ceci pour éviter tout ultérieur conflit. J'espère vous avoir un peu éclairé.

Par **titilys**, le 11/12/2008 à 18:12

merci bokou pr vos reponses  
c gentil , jmen douter 1 pe kel navé pa le droi mé je voulais d precisions !  
merci encore